



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 14 juin 2010

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 juin 2010

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement et de stockage de déchets non dangereux – Ecopôle de la Valasse à Montblanc

P.J. : 2 projets d'arrêtés préfectoraux

OBJET DE LA DEMANDE

Par lettre du 2 octobre 2007, M. Philippe Collard, agissant en tant que gérant des sociétés « Biométhanisation près des oliviers » et « Valorsys près des oliviers » créées par le groupe Villers Services, a transmis deux dossiers de demande d'autorisation concernant l'exploitation d'un pôle multifilières de traitement et d'élimination de déchets non dangereux, dit « Ecopôle de la Valasse ».

L'implantation de ces installations est envisagée sur 33 ha en limite sud-est de la commune de Montblanc, lieu-dit « la Valasse ».

Le projet comprend diverses installations destinées au tri, à la valorisation et au stockage de déchets non dangereux produits dans la zone Ouest du département de l'Hérault telle que définie par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ces installations sont réparties au sein de deux unités distinctes correspondant chacune à une société spécifique, à savoir : « Biométhanisation près des oliviers » et « Valorsys près des oliviers ». Pour chacune de ces entités, un dossier de demande d'autorisation a été déposé.

Nota: par décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et n° 2010-369 du 13 avril 2010, de nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées ont été créées concernant les installations de transit, de traitement et de regroupement de déchets. Le présent rapport ainsi que les projets d'arrêtés joints se réfèrent à ces nouvelles rubriques.

1/ BIOMÉTHANISATION PRÈS DES OLIVIERS

Destinée à la valorisation des déchets fermentescibles, cette unité comprend pour l'essentiel les activités suivantes :

- Extraction de la fraction fermentescible des déchets au moyen d'une presse hydraulique de tri-extrusion,
- Méthanisation de la fraction fermentescible des déchets, de graisses et de boues organiques,
- Valorisation énergétique du biogaz issu de la méthanisation (production d'électricité et de chaleur),
- Valorisation matière par compostage des résidus solides (digestats) issus de la méthanisation.

Les installations sont dimensionnées pour traiter 94 000 t/an de déchets organiques comprenant :

- 70 000 t/an de déchets ménagers,
- 20 000 t/an de déchets industriels banals fermentescibles,
- 1 475 t/an de boues de stations dépuration,
- 2 525 t/an de graisses.

Ces installations sont visées par la nomenclature des installations classées conformément au tableau suivant:

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes; le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³ ;	• 1 bâtiment de réception et de tri des déchets non dangereux fermentescibles (capacité maxi 2500 m ³) • 1 aire de stockage temporaire de déchets en balles (capacité maxi 2000 m ³)	Autorisation
2780-3	Installations de traitement aérobio (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation	Installations de compostage de digestat de méthanisation en mélange avec de la biomasse	Autorisation
2781-2	Installation de méthanisation de déchets non dangereux	Installations de méthanisation de mélange de fraction organique de déchets non dangereux obtenue par extrusion (157 t/j et 36 000 t/an) et de boues et graisses organiques (17 t/j et 4 000 t/an) pour une production de biogaz de 17 000 Nm ³ /j	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées notamment aux rubriques 2780 et 2781, la quantité de déchets traitées étant supérieure ou égale à 10 t/j	1 presse de tri-extrusion pour la séparation de la fraction organique des déchets (capacité maxi 392 t/j et 90 000 t/an)	Autorisation
2910 - B	Combustion, lorsque l'installation consomme, seuls ou en mélange, des produits différents du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	Installations de cogénération fonctionnant au biogaz comprenant des moteurs thermiques de 1,7 MW total	Autorisation

2920-2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides ni inflammables, ni toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	<ul style="list-style-type: none"> 1 groupe de déshydratation de biogaz par réfrigération de 50 kW 1 centrale de compression d'alimentation hydraulique de la presse de tri-extrusion de 716 kW <p><u>Puissance totale : 766 kW</u></p>	Autorisation
1411-2	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les autres gaz que le gaz naturel, supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	<p>Stockages de biogaz en réservoirs souples d'une contenance de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1600 m^3 soit 1920 kg • 500 m^3 soit 600 kg <p><u>Quantité totale : 2520 kg</u></p>	Déclaration

2/ VALORSYS PRÈS DES OLIVIERS

Cette unité, telle que proposée, comprend les activités suivantes :

- Tri manuel et mécanique de DIB secs (60 000 t/an) et d'encombrants (37 000 t/an),
- Mise en balles des fractions valorisables et des résidus ultimes destinés à l'enfouissement,
- Stockage des déblais du centre de stockage (1 000 000 m³),
- Stockage des résidus ultimes du centre de tri et de l'unité « Biométhanisation ».

Les principaux paramètres demandés du centre de stockage sont :

- tonnage annuel maxi de déchets : 150 000 tonnes
- capacité totale de stockage : 4 400 000 m³
- surface du stockage : 30 ha
- durée : 25 ans

Les installations correspondantes sont visées par la nomenclature des installations classées conformément au tableau suivant:

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes; le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³	<ul style="list-style-type: none"> • 1 bâtiment de réception et de tri des déchets non dangereux secs (60 000 t/an) et d'encombrants (37 000 t/an) (volume maxi 4500 m³) • 1 activité de mise en balles de déchets comprenant 2 aires de stockage temporaire de 75 et 35 m³ 	Autorisation
2760-2	Installations de stockage de déchets non dangereux	Capacité d'accueil : 150 000 t/an Volume maximal : 4 400 000 m ³ Surface : 30 ha Durée: 25 ans	Autorisation
2510-3	Affouillements du sol lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 t/an	Création du vide de fouille du stockage de déchets sur une surface de 30 ha et pour un volume global de matériaux extraits de 1 424 000 m ³	Autorisation
2515	Broyage, concassage, ..., mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	Préparation de support de revégétalisation du stockage de déchets <u>Puissance totale : 250 kW</u>	Autorisation

2517	Station de transit de produits minéraux non pulvérulents, la capacité de stockage étant supérieure à 75 000 m ³	Stockage temporaire de 1 000 000 m ³ maximum de déblais du vide de fouille du stockage de déchets	Autorisation
------	--	---	---------------------

SITE D'IMPLANTATION

(voir plan de situation ci-joint)

Le projet est situé sur la commune de MONTBLANC, au sud de l'autoroute A9, sur une partie des domaines agricoles de Montmarin et de Coussergues au lieu-dit « La Valasse », à environ 4 km au Sud du centre de Montblanc et 3 km à l'Ouest de la rocade (ex RN 312) de Bessan.

L'environnement se caractérise pour l'essentiel par des zones agricoles ou naturelles ainsi qu'un habitat diffus. Outre les habitations liées aux domaines agricoles précités, situées à 500 m à l'ouest et au sud-ouest du site, une première construction est implantée à 1,2 km à l'Est. A noter également, l'aéroport de Béziers-Vias situé à 3 km au Sud-Ouest.

L'ensemble du site représente une superficie totale (zone clôturée) de 34,2 ha à laquelle s'ajoute une zone contigüe de stockage temporaire de déblais d'environ 10 ha.

Le groupe Villers Services dispose de la maîtrise foncière réglementairement requise par le biais d'un compromis de vente avec les propriétaires des terrains y compris pour garantir une zone d'isolement de 200 m de large autour de la zone de stockage de déchets.

L'accès au site s'effectue à partir de la RD 28 reliant Béziers et Bessan.

Le projet est actuellement situé en zone A et N du PLU de la commune de Montblanc. Le règlement de ces zones agricole et naturelle ne permet pas l'implantation d'installations classées. Toutefois, suite à la déclaration d'intérêt général du projet par arrêté préfectoral du 5 novembre 2007, une révision simplifiée du PLU est en cours afin d'adapter le zonage et le règlement et permettre ainsi l'implantation du projet.

Le réseau hydrographique concernant le projet est situé dans le bassin versant du Libron, en rive gauche à environ 1200 m à vol d'oiseau. Le site est hors zone inondable du PPRI.

Le contexte géologique et hydrogéologique du site a été établi sur la base de données bibliographiques et de données acquises sur site. Au total, le site a été caractérisé par une reconnaissance géophysique, 13 sondages à la pelle mécanique, 2 sondages carottés et 19 sondages destructifs. Ces données ont également permis de préciser les caractéristiques de perméabilité des formations susceptibles de servir de substratum à la zone de stockage de déchets. Les conclusions de ces études sont reprises au chapitre « impact résiduel – maîtrise des risques » du présent rapport. Il en ressort principalement que la zone de stockage de déchets serait implantée au droit de couches d'argiles massives surplombant la nappe des sables de l'Astien qui constitue un réservoir de première importance pour l'alimentation en eau potable de la région.

Le projet est en outre situé hors zones de protection de captages en eau potable.

Le projet est situé en dehors de toute zone classifiée comme remarquable au titre de la protection des milieux naturels et des paysages (ZNIEFF, ZPS, site classé). A noter toutefois la proximité immédiate de telles zones. Il s'agit :

- de la ZNIEFF de type 1 dite « Le Bois de Bourbaki » à plus de 2 km à l'ouest,
- de la ZNIEFF de type 2 dite « Le Grand Bois » à plus de 1 km au nord-ouest,
- d'une zone de protection spéciale (ZPS – Natura 2000) à 1 km à l'est et au sud.

DESCRIPTION DES ACTIVITES

(voir plan des installations ci-joint)

ORGANISATION DU SITE

Sur les 44,2 ha dédiés au projet, les installations des 2 entités « Biométhanisation près des oliviers » et « Valorsys près des oliviers » sont constituées et organisées de la manière suivante :

→des équipements communs aux deux entités:

- une zone d'accès à partir de la RD 28 avec bureau d'accueil et équipements de contrôle (ponts bascules, portique de détection de radioactivité)

- un local à usage de bureaux, vestiaires et salle de repos,
- un logement de fonction dédié au gardien du site,
- deux bassins de 2000 m³ et 4000 m³ de collecte des eaux pluviales.
- un portail fermant à clé interdira l'accès au site en dehors des heures d'ouverture. Une clôture de 2 mètres de haut ceinturera entièrement le site interdisant tout autre accès.

➔ des installations spécifiques à chaque entité:

1/ « **Biométhanisation près des oliviers** »

- 1 bâtiment de réception et de tri des déchets non dangereux fermentescibles (hors boues et graisses) de 3511 m² incluant:
 - une zone de déchargement sur dalle des déchets de 1200 m²,
 - une zone sur dalle de pré-tri et de stockage tampon des déchets de 1500 m²,
 - des installations de préparation des déchets (trommel, déferrailleur),
 - une presse de tri-extrusion pour séparation de la fraction organique (puissance installée de 716 kW),
 - un ensemble de convoyeurs (alimentation de la presse et transfert des matières extrudées);
- 1 bâtiment de préparation à la méthanisation de 650 m² incluant:
 - une zone de préparation du mélange destiné à la méthanisation (y compris l'incorporation des boues et graisses),
 - une séparation des indésirables par densimétrie,
- un stockage tampon de 3500 m³ du mélange destiné à la méthanisation;
- 2 fosses de réception des boues et des graisses de volume unitaire de 150 m³;
- 1 aire de stockage de déchets en balles de 700 m² (2000 m³ maxi) utilisable en période de maintenance des installations de tri et traitement des déchets;
- 1 zone de méthanisation pour la production de biogaz incluant:
 - 3 digesteurs/méthaniseurs de volume unitaire de 3000 m³,
 - 1 gazostockeur de 4600 m³ comprenant les stockages tampons de biogaz (1600 m³) et de digestat,
 - 1 gazostockeur de 500 m³ de stockage complémentaire de biogaz,
 - 1 torchère;
- des installations de valorisation du biogaz incluant:
 - des installations de traitement du biogaz (dévésiculeur, sécheur, filtre au charbon actif),
 - un surpresseur de biogaz alimentant les groupes,
 - une installation de réfrigération,
 - des groupes électrogènes de cogénération;
- 1 zone de compostage incluant:
 - dans un hall de 1100 m², des installations de concentration du digestat par centrifugation ou essorage, de mélange digestat/structurant et de criblage du compost,
 - 18 tunnels de compostage de 140 m² unitaire pour un volume global de 6840 m³,
 - 1 zone de stockage du compost de 1000 m² pour un volume maximal de 180 m³,
 - 1 zone de stockage de structurant;
- des installations de traitement de l'air incluant:
 - pour les activités de compostage, des équipements de lavage acide alimentés à partir d'une cuve d'acide sulfurique de 10 m³ et 1 biofiltre d'eau moins 540 m³,
 - pour les activités de stockage et de préparation des déchets, 1 biofiltre d'eau moins 1670 m³.

2/ « **Valorsys près des oliviers** »

- 1 bâtiment de réception et de tri de déchets non dangereux secs de 7200 m² incluant:
 - une zone de déchargement sur dalle et de pré-tri des déchets de 2000 m²,
 - des installations de traitement mécanique (cisaille rotative, déferraillage, broyage de bois
 - une chaîne de tri manuel,
 - des installations de mise en balles des déchets (fractions valorisables et déchets ultimes destinés au stockage) et enrubannage des déchets ultimes,
 - un ensemble de convoyeurs dont un convoyeur capoté de transfert des refus d'extrusion issus de l'activité de la presse exploitée par la société « Biométhanisation près des oliviers »;
- 1 zone extérieure de 100 m² de stockage de balles de fractions valorisables (75 m³ de matières plastiques et 35 m³ de papiers/cartons);

- 1 installation de stockage de déchets non dangereux de 30 ha comprenant 4 casiers subdivisés en alvéoles;
- 1 zone de 4 000 m² de traitement des lixiviats et du biogaz;
- 2 bassins de 20 300 m³ et 34 500 m³ de stockage des eaux pluviales internes de la zone de stockage des déchets;
- 1 zone de 10 ha de stockage des déblais issus de la préparation du fond de forme de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le vide de fouille destiné au stockage des déchets est obtenu pour partie par surcreusement des terrains en place (entre 10 et 20 m selon la topographie) et création d'une digue périphérique par exhaussement. Le stockage est réparti en 4 casiers distincts (du nord au sud) subdivisés en alvéoles de 1500 m² au maximum exploitées successivement. La cote maximale pouvant être atteinte par le massif de déchets est de 57 mNGF y compris l'épaisseur des matériaux d'apport constituant la couverture finale. Par rapport au terrain naturel aux abords du site, le massif de déchets sera à environ + 10 m au sud et à + 20 m au nord.

DÉCHETS ADMIS

Ces installations sont destinées à la prise en charge de déchets non dangereux produits dans la zone ouest du département de l'Hérault telle que définie par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Parmi ces déchets, seuls sont admis :

1/ « Biométhanisation près des oliviers »

- les déchets ménagers et assimilés en mélange ou les déchets organiques collectés séparativement auprès des particuliers (fraction fermentescible des ordures ménagères - FFOM) - tonnage maximum annuel: **70 000 t**,
- les déchets organiques collectés séparativement provenant d'activités industrielles, agricoles, artisanales ou commerciales - tonnage maximum annuel: **20 000 t**,
- des boues et graisses - tonnage maximum annuel: **4 000 t** comprenant:
 - boues de stations d'épuration urbaines,
 - boues provenant du traitement in situ des effluents issus de la préparation et de la transformation de matières animales ou végétales,
 - mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires,
 - huiles et matières grasses alimentaires issus de la collecte des déchets municipaux.
- de la biomasse (structurant destiné au compostage en mélange avec du digestat de méthanisation): la biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.

2/ « Valorsys près des oliviers »

➤ Tri / Traitement mécanique / mise en balle:

- déchets non fermentescibles d'activités industrielles, agricoles, artisanales et commerciales (**60 000 t/an**),
- encombrants des ménages issus de déchèteries ou de collecte sélective (**37 000 t/an**),
- refus de l'activité de la société « Biométhanisation près des oliviers »: fraction non fermentescible de l'activité de la presse extrudeuse (**54 000 t/an**) et refus de dégrillage (**1 400 t/an**);

➤ Stockage en balles enrubannées:

- déchets non valorisables issus des activités de tri des déchets non fermentescibles et encombrants précités (**77 500 t/an**),
- refus précités de l'activité de la société « Biométhanisation près des oliviers » (**55 400 t/an**).

EXPLOITATION

- Les horaires normaux de fonctionnement sont a priori :
- du lundi au vendredi, de 5h00 à 19h00
 - le samedi, de 5h00 à 12h00.

Le site devrait employer 15 personnes pour l'activité « Biométhanisation » et 45 personnes pour l'activité « Valorsys ».

Pour être admis dans l'installation de stockage, les déchets font l'objet :

- d'une procédure d'information préalable ,
- d'un contrôle (qualitatif et quantitatif) à l'arrivée sur le site,
- d'un enregistrement des caractéristiques de tout apport de déchets.

IMPACT RÉSIDUEL / MAÎTRISE DES RISQUES

1 - Protection des eaux

Eaux souterraines

L'analyse géologique et hydrogéologique du site a mis en évidence les caractéristiques suivantes:

- présence au droit du site d'une couche peu perméable d'argiles massives recouverte de séries d'alluvions sableuses à argileuses; cette couche présente une perméabilité inférieure à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres,
- la nappe des sables de l'Astien, premier aquifère potentiellement vulnérable vis-à-vis du projet, est située à une cote inférieure de plus de 60 m à celle du fond de forme de la zone de stockage envisagée

L'analyse critique par le BRGM de ce volet de l'étude d'impact a conclu de la manière suivante: compte tenu du fait que les investigations destinées à caractériser le contexte géologique régional et au droit du projet sont adaptées, et que l'étude géologique est suffisante et pertinente et a permis de déterminer avec précision la situation géologique du projet, le contexte géologique dans lequel s'inscrit l'ISDND de Montblanc est favorable au projet. Le contexte hydrogéologique est également favorable au projet.

Tenant compte des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques locales ainsi que des conclusions et recommandations de l'analyse critique effectuée par le BRGM, les aménagements suivants sont envisagés afin d'assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des casiers de stockage des déchets (ces aménagements permettent de répondre aux exigences minimales de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux) :

1/ une barrière d'étanchéité dite « passive » reconstituée composée de:

- une couche d'argile de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s de 1 m d'épaisseur sur le fond du casier et de 1 m d'épaisseur sur les flancs jusqu'à une hauteur de deux mètres par rapport au fond ;
- AU-DELÀ DES DEUX PREMIERS MÈTRES PAR RAPPORT AU FOND DE FORME ET JUSQU'AU SOMMET DE LA DIGUE PÉRIPHÉRIQUE, UN GÉOSYNTHÉTIQUE BENTONITIQUE (GSB) D'ENVIRON 1 CM D'ÉPAISSEUR, DE PERMÉABILITÉ INFÉRIEURE À 1.10^{-11} M/S, CONSTITUÉ DE BENTONITE SODIQUE NATURELLE ET DE MASSE SPÉCIFIQUE SUPÉRIEURE À 5 KG/M².

2/ une barrière d'étanchéité dite « active » constituée de bas en haut d'une géomembrane PEHD de 2mm d'épaisseur, surmontée d'un géotextile antipoinçonnement et d'une couche de drainage des lixiviats (réseau de drains + couche drainante d'au moins 50 cm).

3/ une tranchée de drainage périphérique des éventuelles venues d'eau en périphérie des casiers; conformément aux recommandations du BRGM, ce dispositif sera réalisé sur le redan de la « cuvette argileuse » constituant la barrière passive reconstituée sur toute la périphérie des casiers.

Un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines (au moins 1 piézomètre amont, 3 piézomètres aval du site) est prévu. Une analyse de référence sera réalisée avant mise en service des installations.

Eaux Pluviales

Les eaux de ruissellement extérieures au site sont collectées et détournées par un fossé périphérique ceinturant le site.

Les eaux de ruissellement intérieures sont collectées selon leur provenance dans différents bassins dimensionnés sur la base d'une pluie d'occurrence centennale (270 mm/24 h).

Les eaux de ruissellement intérieures au site sont gérées de la manière suivante:

- les eaux de la zone de stockage des déchets, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets, et le cas échéant, les eaux souterraines issues du dispositif de drainage périphérique du stockage passent, avant rejet dans le milieu naturel, par deux bassins étanches situés au sud de la zone, permettant une décantation et un contrôle de la qualité des eaux. La capacité minimale de stockage de ces bassins est de 20 300 m³ et 34 500 m³.
- les autres eaux pluviales (toitures et voiries) tombant à l'intérieur de l'établissement sont collectées et dirigées, après passage dans un débourbeur/déshuileur pour les eaux de voiries, vers les bassins étanches suivants:
 - 1 bassin de 2 000 m³ également destiné à l'alimentation du réseau de défense contre l'incendie,
 - 1 bassin de 4 000 m³ pour le stockage des eaux de surverse du bassin de 2 000 m³.

Avant tout rejet vers le milieu naturel et au moins tous les 3 mois, ces eaux de ruissellement font l'objet d'une analyse sur les paramètres suivants : pH, température, DBO5, DCO, MES, Hydrocarbures totaux et résistivité. Tous ces paramètres ainsi que les nitrates et nitrites sont analysés et au moins tous les ans.

Par ailleurs, les eaux collectées par le réseau de drainage du stockage de déchets font l'objet d'une surveillance permettant de mettre en évidence le cas échéant toute perte de confinement au niveau des barrières passive ou active. En ce sens, il doit être réalisé au moins une fois par mois, avant transfert en bassin de stockage, un contrôle des paramètres suivants: pH, COT, DCO et résistivité.

Eaux Industrielles

Les eaux dites « industrielles » sont composées:

- des eaux de lavage des bâtiments, des installations et des engins d'exploitation,
- des eaux de procédé (eaux de presses, jus de déchets, condensats de biogaz, purges de biofiltres),
- des eaux de la zone de compostage,
- des eaux de la zone de stockage temporaire des déchets en balles enrurbanées.

Un recyclage maximal des eaux industrielles est prévue. Ces eaux sont stockées en cuves ou bassins étanches permettant notamment d'assurer la décantation des effluents. Ces bassins sont précédés d'un dégrilleur (entrainement de matières solides) et d'un débourbeur/déshuileur (eaux provenant de ou transitant par des zones de roulage ou d'entretien de véhicules). En cas de nécessité, le rejet de ces eaux s'effectue dans le bassin de collecte des lixiviats de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Lixiviats

La production de lixiviats devrait être limitée compte tenu de la nature des déchets stockés.

Les lixiviats sont collectés dans un bassin étanche de 3 000 m³. Ces effluents sont traités sur site par évaporation sous vide et ultrafiltration puis stockés dans un bassin de 1000 m³ avant rejet dans le Libron. Le transfert des effluents vers le Libron est canalisé et étanché afin d'éviter toute infiltration dans les sols.

Avant tout rejet vers le milieu naturel, les lixiviats traités font l'objet d'une analyse hebdomadaire sur les paramètres suivants : pH, température, DCO, azote global et résistivité. Une analyse mensuelle étendue à d'autres paramètres (nitrates, nitrites, MES, DBO5, métaux, AOX ..) sera également réalisée.

En outre, ces rejets seront soumis aux dispositions mises en oeuvre dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

2 - Air

Les principales nuisances susceptibles d'être engendrées résultent :

- des émissions de poussières liées aux activités,
- des envols de matières solides,
- des émissions odorantes issues notamment des activités de réception, de séparation et de stockage de déchets fermentescibles, de méthanisation, de compostage et de stockage,
- des rejets des installations de combustion (installations de valorisation de biogaz, torchère).

Concernant les poussières et les envols divers :

- les activités de manipulation ou traitement (tri, pressage, compostage, mise en balles) de déchets sont réalisées en bâtiments clos,
- les déchets valorisables sont mis en balles ainsi que ceux destinés au stockage sur site qui sont également enrubannés (sur 6 faces pour le stockage temporaire sur dalle, sur 4 faces pour le stockage final),
- le stockage final des déchets s'effectue en alvéoles de 1500 m² au maximum, l'alvéole en exploitation est couverte de filets, les déchets entreposés sont recouverts quotidiennement de terre,
- les véhicules de transport disposent soit de bennes fermées soit de filets anti-envol,
- les aires de circulation sont revêtues, régulièrement entretenues et au besoin arrosées. Les zones de stockage en exploitation seront ceinturées par des filets ou des grillages.

Concernant le biogaz produit sur le stockage de déchets, après contrôle de la production effective de biogaz et si nécessaire, chaque alvéole, comblée et recouverte, est équipée, au plus tard dans les trois mois après son comblement, d'un réseau de captage du biogaz qui est acheminé vers une installation de destruction par combustion (torchère). Ces équipements sont dimensionnés pour limiter les rejets diffus de biogaz à l'atmosphère. Les rejets de la torchère (produits de combustion) seront conformes aux dispositions réglementaires.

Les émissions d'odeurs, seront limitées par les dispositions suivantes :

- la nature pour l'essentiel non fermentescible des déchets stockés,
- le suivi de la production de biogaz et si nécessaire son captage et sa destruction sur torchère,
- les modalités de compostage permettant d'assurer l'aération des compost et de limiter le risque d'apparition de conditions anaérobies,
- le captage à la source et le traitement des gaz émanant:
 - de tous les bâtiments de réception, de stockage et de préparation de déchets fermentescibles,
 - des réservoirs et cuves de stockage des boues et graisses, de la fraction organique issue de la presse (pulpe) et des eaux de procédé avant recyclage,
 - de tous les locaux de l'unité de compostage (bâtiment de préparation/mélange du digestat et de criblage du compost, tunnels de compostage).

Les effluents gazeux canalisés sont acheminés avant rejet vers des installations d'épuration des gaz comprenant :

- pour les activités de compostage, 1 tour de lavage acide alimentée à partir d'une cuve d'acide sulfurique de 10 m³ et 1 biofiltre d'au moins 540 m³ pour un débit minimal de traitement de 110 000 m³/h,
- pour les activités de stockage et de préparation des déchets, 1 biofiltre d'au moins 1670 m³ pour un débit minimal de traitement de 120 000 m³/h.

Une étude « odeurs » a été réalisée par un organisme spécialisé. Elle a conduit à:

- établir un état olfactif initial dans un rayon de 3 km autour du site,
- confirmer la liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur en évaluant le débit d'odeur correspondant,
- déterminer, sur la base d'une étude de dispersion atmosphérique, les débits d'odeur à ne pas dépasser pour permettre de respecter l'objectif de qualité de l'air fixé par la réglementation, à savoir: la concentration d'odeur imputable à l'installation au niveau des zones d'occupation humaine dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation ne doit pas dépasser la limite de 5 uoE /m³ plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 %.

Cet objectif devrait être respecté pour les débits d'odeurs suivants:

Paramètres	Biofiltre « compostage »	Biofiltre « autres activités »
Débit d'odeurs	$121.10^6 \text{ uo}_E/\text{h}$	$72.10^6 \text{ uo}_E/\text{h}$

Outre les contrôles périodiques de la composition des biogaz et des gaz d'échappement des installations de combustion, un contrôle dans l'environnement sera effectué après mise en service des installations ainsi qu'un contrôle annuel des débits d'odeur.

3 - Bruit et vibrations

Les sources potentielles de nuisance sonore sont pour l'essentiel:

- le fonctionnement des diverses installations de tri, notamment la presse, de broyage de déchets et de criblage du compost,
- le trafic routier induit par l'activité du site ,
- la circulation des engins de chantier.

L'ensemble des activités s'effectue essentiellement en période diurne. Les matériels fixes sont positionnés à l'intérieur de bâtiments.

Le niveau sonore estimé en limite de propriété et les émergences réglementaires correspondantes devraient être respectées de jour comme de nuit.

Un contrôle de niveau sonore sera effectué dès la mise en service des installations puis reconduit tous les 3 ans.

4 - Trafic

Outre le trafic des véhicules légers du personnel, le trafic généré par l'activité du site est estimé à 128 rotations par jour de poids lourds empruntant la RD 28. Ce trafic induit un triplement du trafic poids lourds sur la RD28.

Sur cet axe, une convention est prévue avec le Département pour définir les modalités techniques et financières de l'aménagement de la RD 28 dans sa section comprise entre la rocade Est de Béziers, RD 612, et l'accès au site. Ces aménagements doivent permettre d'absorber ce trafic supplémentaire en sécurisant la circulation sur cet axe routier. De fait, l'accès au site via Béziers deviendrait le seul accès possible.

5 – Nature et Paysage

Les mesures envisagées pour limiter les impacts sur la biodiversité et le paysage sont notamment:

- le modelé final de la zone de stockage, en particulier la préservation d'un modelé proche du terrain initial dans la partie sud / sud-est de la zone de stockage,
- la création d'une frange boisée devant les vignes existantes,
- le prolongement du massif boisé à l'ouest du site,
- la reconstitution d'une garrigue sur le stockage réaménagé,
- la préservation de la végétation actuelle autour du site,
- la reconstitution d'une ou plusieurs mares dans la bande de 200 m autour du site.

6 - Risque Incendie / Explosion

Outre l'analyse des risques divers présentée dans l'étude des dangers, une analyse spécifique a été réalisée par l'organisme INERIS conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les principaux phénomènes dangereux étudiés concernent:

- l'explosion de biogaz à l'air libre ou en milieu clos,
- la dispersion de H₂S toxique en cas de perte de confinement,
- divers scénarios d'incendies.

Les conséquences de ces scénarios n'engendreraient pas d'effets notables hors des limites du site. Seule une explosion de biogaz dans un digesteur engendrerait des effets de surpressions (20 m bar) correspondant à un effet modéré (bris de glaces) empiète sur la RD28.

L'occurrence de ces scénarios est en outre limitée en raison des dispositifs de sécurité prévus sur les installations à risques. On citera notamment:

- séparation et isolement des diverses installations en fonction de leurs risques spécifiques,
- détections gaz et incendie avec alarme ,
- conformité des installations électriques et de l'éclairage,
- mesure, régulation et alarme de la température de l'air d'oxydation du compost ,
- protection contre la foudre et liaisons équipotentielles contre les courants de circulation.
- répertoire des zones à risque d'explosion (ATEX) et utilisation dans ces zones de matériels conforme à la réglementation ATEX ,
- digesteurs non confinés,
- sécurités contre les surpressions du biogaz,
- canalisations repérées et protégées des agressions extérieures,
- torchère protégée par flamme pilote au gaz naturel, sécurité de détection de flamme et arrêt sur pression basse ,
- coupure de l'alimentation en gaz des moteurs de cogénération par deux vannes automatiques redondantes sur détection gaz ou incendie et mesure de pression,
- travaux par des entreprises spécialisées avec personnels formés et disposant de permis de travail et de feu délivrés par l'exploitant,
- nature peu ou faiblement fermentescible des déchets stockés.

En sus des dispositions proposées dans les dossiers de demande d'autorisation, l'ensemble du dispositif de prévention et de protection incendie sera complété sur la base des recommandations du SDIS (voir avis ci-après).

On notera en particulier, la mise en œuvre des moyens suivants :

- une réserve incendie en 2 bassins de 2 000 m³ au nord et de 1 000 m³ au sud,
- un réseau incendie (alimentant les poteaux d'incendie, RIA et lance monitor) mis en charge au moyen de pompes secourues (groupe électrogène démarrage immédiat),
- des poteaux d'incendie de diamètre 100 mm , des robinets d'incendie armés de diamètre 40 mm, des extincteurs portatifs adaptés aux risques à défendre,
- deux motopompes remorquables de 1500 l/mn sous 15 bars remisées sur le site.
- un système d'extinction automatique à eau installé sur le convoyeur de déchets reliant le bâtiment « tri/extrusion » de la société « Biométhanisation près des oliviers » aux installations de conditionnement en balles.
- un volume de matériaux meubles pour permettre un recouvrement d'au moins 50 cm en cas d'incendie sur une alvéole de la zone de stockage.

Les conditions d'intervention feront l'objet d'un plan spécifique.

Le site sera clôturé et gardienné 24h/24h et 7j/7 par du personnel sur site.

RESULTATS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1/ ENQUETE PUBLIQUE

Les 2 demandes d'autorisation déposées pour le compte des sociétés « Biométhanisation près des oliviers » et « Valorsys près des oliviers » ont étaient soumises simultanément à enquête publique.

Dates et lieu : du 6 octobre au 9 décembre 2009 sur la commune de MONTBLANC. Les communes touchées par le rayon d'affichage de l'avis au public sont en outre BESSAN, BÉZIERS, PORTIRAGNES, ST THIBERY et VIAS.

Composition de la Commission d'Enquête :

- M. Patrick GENESTE, Président ;
- M. Pierre BALANDRAUD, assesseur ;
- M. Jean-Philippe PRADE, assesseur.

Déroulement de l'enquête publique:

La participation du public a été très forte. Au total, près de 600 personnes dont 10 élus locaux se sont exprimés à titre individuel et, sur le plan collectif, une quinzaine d'associations locales, 2 syndicats intercommunaux, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et une quinzaine de communes au travers de délibérations de leur conseil municipal.

Hormis 5 avis individuels, l'ensemble des avis exprimés est défavorable aux deux projets.

Les avis exprimés portent sur :

- les impacts et risques potentiels des activités et notamment du stockage de déchets (pollution de la nappe Astienne, trafic des poids-lourds, rejets atmosphériques, bruit, odeurs, poussières, présence d'espèces protégées, effets sur l'agriculture, paysages, dévalorisation du patrimoine),
- les caractéristiques de l'activité (valorisation insuffisante des déchets, surdimensionnement du projet, provenance des déchets de tout l'ouest Hérault, qualité du compost, projet privé),
- les capacités techniques et financières du porteur du projet.

Avis de la Commission d'Enquête :

Avis favorable sur les deux dossiers sous réserve qu'un accord soit conclu entre le maître d'ouvrage et les services du Conseil général sur les travaux à réaliser sur la route départementale 28 afin de garantir une circulation aisée et sécurisée pour les accès au futur centre de tri et de stockage.

et en recommandant :

- la plus grande vigilance dans la mise en œuvre des travaux et le contrôle accru et sans faille des services de l'Etat compétents notamment dans la phase de décapage du sol et la mise en place des sécurités actives pour une protection absolue de la nappe phréatique.
- d'assurer une information régulière du public sur le fonctionnement des différentes unités en mettant en place une instance de surveillance et de concertation à laquelle devraient être associés entre autres les voisins les plus proches dans le cadre de ce qui pourrait être une « Commission locale d'information et de surveillance ».

2/ AVIS DES COMMUNES

➤ **BESSAN** (délibération du 10 novembre 2009) : **Avis défavorable** considérant

- les risques de nuisances aux populations de la commune,
- l'impact sur l'environnement, notamment les eaux souterraines,
- les conséquences sur l'économie locale (agriculture, tourisme),
- l'augmentation du trafic routier,
- le caractère privé du projet.

➤ **BEZIERS** (délibération du 23 novembre 2009) : **Avis réservé** considérant, d'une part, la nécessité de prévoir sur le territoire concerné des lieux de traitement de déchets et, d'autre part, l'impact potentiel de ces installations sur l'environnement et sur l'économie touristique.

➤ **MONTBLANC** (pas de délibération reçue) .

➤ **PORTIRAGNES** (délibération du 19 novembre 2009) : **Avis défavorable** considérant

- la consommation excessive d'espace,
- le surdimensionnement du projet par rapport aux besoins de la population locale,
- les conséquences sur l'économie locale (agriculture, tourisme),
- la compatibilité de la desserte routière avec l'augmentation du trafic,
- les risques de nuisances pour l'environnement, notamment les eaux souterraines, et les populations locales,
- l'impact sur les paysages,
- l'absence de fiabilité des techniques de traitement proposées,
- le caractère privé du projet.

➤ **St THIBERY** (délibération du 10 novembre 2009) : **Avis défavorable** considérant

- la consommation excessive d'espace,
- le surdimensionnement du projet par rapport aux besoins de la population locale,
- les conséquences sur l'économie locale (agriculture, tourisme),
- la compatibilité de la desserte routière avec l'augmentation du trafic,
- les risques de nuisances pour l'environnement, notamment les eaux souterraines, et les populations locales,
- l'impact sur les paysages,
- l'absence de fiabilité des techniques de traitement proposées,
- le caractère privé du projet.

- **VIAS** (délibération du 13 novembre 2009) : **Avis défavorable** considérant
 - la réalisation de l'étude d'impact par le porteur du projet
 - l'impact olfactif de l'activité,
 - les conséquences sur l'économie locale (agriculture, tourisme),
 - l'augmentation du trafic routier,
 - les risques de nuisances pour l'environnement, notamment les eaux souterraines.

3/ AVIS DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT ET ORGANISMES CONSULTÉS

Nota: la réorganisation des services de l'Etat est postérieure à leur saisie pour avis par le Préfet sur les présents dossiers. Illes services sont donc mentionnés ci-après sous leurs anciennes appellations sous lesquelles leurs avis ont été formulés..

- **Conseil Général** : **Avis favorable** sous réserve que :
 - la capacité autorisée pour le centre de stockage des déchets non dangereux soit limitée à **100 000 tonnes par an maximum, avec une durée d'exploitation de 20 ans** ;
 - les forages réalisés dans le cadre de l'étude I.C.P.E qui atteignent la nappe, soient protégés par un ouvrage en béton, résistant, visible et sécurisé ;
 - les aménagements locaux nécessaires pour supporter l'accroissement du trafic poids lourds généré par l'exploitation du site, soient financés par les demandeurs. Une convention devra être passée entre le Département et les sociétés BIOMETHANISATION PRES DES OLIVIERS et VALORSYS PRES DES OLIVIERS afin de définir les modalités techniques et financières de la desserte du site à partir de la voirie départementale.
- **CLE du SAGE de la nappe astienne** : **Avis Défavorable** considérant
 - les risques de pollution au droit du site par des forages non répertoriés et l'absence de garanties suffisantes sur le recensement effectif des forages en particulier en aval du site.
 - les risques de débordements accidentels des bassins de stockages de pluie, de fuite de lixiviats, de rejets d'eau non conformes, de pollution du Libron et risques induits sur la nappe astienne.
 - le risque d'erreur humaine sur les différentes activités du site et risques induits par rapport à la nappe astienne.
 - l'insuffisance du nombre de sondages de reconnaissance pour permettre une connaissance approfondie du contexte hydrogéologique sur l'ensemble du site ce qui nécessiterait la réalisation de forages de reconnaissances supplémentaires sous contrôle d'un structure indépendante.
 - qu'aucune garantie claire n'est apportée par Villers Services sur le fait qu'elle continuera à porter le projet sur la durée d'exploitation du site et sur l'étendue de ses responsabilités.
 - l'absence de possibilité de contrôle externe réel contraignant, type Commission Locale d'Information et de Surveillance, du respect du cahier des charges de construction du site dès le début des travaux.
- **DDAF** : **pas d'avis reçu**
- **DDASS** : **Avis favorable** considérant:
 - que le contenu du volet sanitaire de l'étude d'impact globalisant l'impact de l'ensemble des installations, en particulier, le choix des sources retenues et des voies d'exposition, est adapté à l'environnement humain peu sensible du site ;
 - la bonne intégration de ces installations au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés pour la zone Ouest de l'Hérault et leur isolement par rapport aux populations et aux ressources en eaux destinées à la consommation humaine.

La DDASS recommande que :

 - soient caractérisées par des campagnes de mesure, les principales émissions atmosphériques des installations en fonctionnement;
 - malgré l'isolement des installations projetées, le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (compostage) relatives aux émissions olfactives soient respectées

(état initial de la situation olfactive dans l'environnement, évaluation des débits d'odeurs des sources potentielles, étude de dispersion et débits d'odeurs à respecter).

- **DDE : Avis favorable** sous réserve que le projet ne puisse être réalisé qu'après approbation de la révision simplifiée du PLU de la commune considérant que :

Au titre de l'urbanisme, l'installation est située en zone A et N du PLU opposable. Dans ces zones agricole et naturelle de la commune les dispositions réglementaires ne permettent aucune implantation d'ICPE. En conséquence, suite à la déclaration d'intérêt général du projet, une révision simplifiée du PLU est en cours d'instruction afin d'adapter le zonage et le règlement et permettre ainsi l'implantation du projet;

Au titre des risques naturels, l'installation est située hors zone inondable du PPRI. Seul l'accès au site traverse la zone inondable mais, au regard de son faible dimensionnement, ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des eaux.

- **DIREN : Avis favorable** sous réserve de l'avis du service départemental chargé de la police de l'eau s'agissant des impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines considérant que:

- les éléments d'expertise produits permettant d'écartier des impacts notables sur les espèces et les milieux naturels (oiseaux de la ZPS tels que l'outarde canepetière et le busard cendré, chiroptères) sont recevables.
- les mesures prévues pour limiter les impacts sur la biodiversité et le paysage devront effectivement être mises en œuvre.

- **SDAP : Pas de remarques**

- **DRAC** : n'envisage pas d'édicter de prescription de diagnostic archéologique préalable à ce projet considérant que le site a fait l'objet d'une étude archéologique détaillée qui s'est révélée négative.

Il est toutefois demandé que soit rappelé au pétitionnaire que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit être immédiatement signalée.

- **DGAC: Avis favorable** sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes:

L'ensemble du dossier expose des solutions techniques innovantes, garantissant que l'activité déployée dans le centre de revalorisation de déchets ne sera pas attractive pour la population animalière, notamment aviaire. Toutefois, compte tenu que le site d'exploitation comporte des bassins liés à la production de méthane et à la collecte d'eau pluviale, il est nécessaire:

- de disposer des boules flottantes et des filets anti-aviaires pour interdire l'accès de l'eau à la population aviaire,
- de mettre en place une procédure de vérification régulière de l'état des installations, notamment des filets de protection sur la zone de stockage des balles,
- que des contrôles puissent être effectués par des agents de l'Etat.

- **INAO : pas d'objection** à formuler.

- **SDIS : Avis favorable** sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions techniques .

Toutes ces prescriptions sont reprises dans les projets d'arrêtés ci-joint. Elles concernent les points suivants:

Voie d'accès au site et voies internes

Les voies de circulation doivent répondre en tout point aux spécifications de la voie engins et éventuellement de la voie échelles telles que définies par l'article CO2 de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980.

Les conditions d'accessibilité au site ainsi que les caractéristiques, les règles d'utilisation et l'entretien des voies internes doivent permettre l'accès au site et la circulation des engins de secours en toutes circonstances et leur accès aux moyens d'intervention (réserves d'eau, poteaux incendie, ...) et garantir des distances maximales entre ces moyens et le lieu d'intervention. Ces règles et caractéristiques sont détaillées dans l'avis du SDIS.

Moyens d'intervention

Les moyens d'extinction (eau matériaux de recouvrement) proposés par l'exploitant, les équipements associés et les moyens en hommes correspondants sont actés par le SDIS qui en précise certaines caractéristiques dans son avis.

Formation du personnel - Consignes

L'exploitant devra assurer la formation du personnel à la mise en œuvre des moyens de secours mis à sa disposition. Des formations de sensibilisation aux risques d'incendie et d'explosion seront dispensées.

Des consignes de sécurité affichées bien en vue des personnels préciseront entre autres dispositions, les premières mesures à prendre pour lutter contre un début d'incendie ou en cas de fuite, les différents risques et interdictions associées, les règles de mise en sécurité des installations.

Dispositions constructives

Outre la conformité réglementaire des constructions du site, le SDIS demande que toute modification notable soit portée à la connaissance du S.D.I.S. afin de permettre la mise à jour du plan d'établissement répertorié des Sapeurs-Pompiers.

Détection de gaz, détection incendie, Alarme

Le SDIS préconise la mise en œuvre de détecteurs d'incendie, de gaz ou de surpression avec report d'alarme, en divers lieux présentant soit un risque d'explosion en cas de fuite de biogaz, soit un risque incendie.

Le site doit en outre être équipé d'un système d'alarme incendie de type 4 audible en tout point du site.

Eaux d'extinction

Le SDIS rappelle que les dispositions envisagées par l'exploitant pour la rétention des eaux d'extinction devront être scrupuleusement respectées.

Aires d'isolement

Le site doit disposer d'aires d'isolement de déchets radioactifs ou dangereux nécessitant des précautions particulières. Le SDIS en précise les caractéristiques dans son avis.

Risque feux de forêts

Le SDIS rappelle les règles applicables en matière de débroussaillement. Il demande en complément que:

- le débroussaillement soit réalisé et maintenu sur une profondeur de 200 mètres autour des bâtiments et des limites du stockage de déchets, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 15 m de part et d'autre des voies.
- le terrain soit de plus dévégétalisé et maintenu en cet état sur une profondeur de 50 mètres à partir des limites du stockage de déchets.

Risque Inondation

Le SDIS rappelle que les risques d'inondation doivent être pris en compte et en précise les caractéristiques qu'il estime devoir être prises en compte.

Documents d'information

Le SDIS précise la liste des documents (plans, notices descriptives et explicatives) que l'exploitant devra transmettre aux services d'intervention.

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1/ Situation administrative

- Les dossiers déposés par le groupe Villers Services répondent aux exigences du Code de l'Environnement. Cette conformité est par ailleurs reconnue par la Commission d'Enquête.
- Les conditions d'aménagement et d'exploitation des installations sont notamment fixées par les arrêtés ministériels du 9 septembre 1997 (stockage de déchets non dangereux), du 22 avril 2008 (compostage) et du 10 novembre 2009 (méthanisation). Les propositions faites par le demandeur répondent à ces dispositions.

- Le groupe Villers Services dispose de la maîtrise foncière réglementairement requise par le biais d'un compromis de vente avec les propriétaires des terrains d'emprise du site.
- Il dispose en outre de conventions permettant de répondre à l'obligation d'isolement de 200 m du stockage par rapport au tiers tel que demandée par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.
- Le projet est compatible avec les orientations du P.D.E.D.M.A de l'Hérault, révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 19 mars 2002 tant en ce qui concerne la nature que la provenance des déchets. Il répond par sa capacité à un besoin exprimé dans le plan.
- Le règlement d'urbanisme applicable au site projeté est en cours de révisions pour permettre à terme à l'implantation d'installations de traitement et de stockage de déchets. Cette mise en compatibilité reste néanmoins un préalable à l'implantation du projet.

2/ Dispositions techniques

Outre les dispositions figurant dans les dossiers de demande d'autorisation, le projet a donné lieu à diverses remarques, réserves et recommandations résultant de l'enquête publique ainsi que de la consultation des communes et des services .

L'ensemble de ces commentaires a fait l'objet de réponses et d'engagements écrits de l'exploitant notamment dans le mémoire en réponse à la commission d'enquête.

En sus des dispositions strictement applicables notamment en application des arrêtés ministériels précités qui répondent à certains de ces commentaires, on retiendra :

- la réalisation des opérations de déchargement, de tri et de compostage des déchets en milieu clos avec aspiration et traitement de l'air sur biofiltre,
- la limitation du stockage aux seuls déchets ultimes issus des activités du site; déchets peu ou pas fermentescibles limitant la production de biogaz et de lixiviats;
- la limitation de la dimension des alvéoles de stockage à 1500 m², le stockage en balles enrubannées et la mise en œuvre sur chaque alvéole en exploitation d'un dispositif de protection intégral par filets pour se prémunir contre les envols de déchets y compris en période de grand vent; Ces dispositions réduisent également le risque de prolifération d'oiseaux et de rongeurs.
- la collecte et l'élimination des biogaz produits par combustion sur torchère ou pour la production d'électricité,
- les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site permettant d'y envisager ce type de stockage sous réserve de la réalisation des aménagements réglementairement requis (barrières passive reconstituée et active),
- les conditions de traitement des lixiviats et leur rejet canalisé jusqu'au Libron,
- la surveillance à mettre en œuvre sur les effluents gazeux et liquides produits ou rejetés,
- la surveillance de l'impact olfactif du site sur son environnement,
- la surveillance des eaux souterraines ,
- la maîtrise des risques en raison des dispositions constructives et organisationnelles proposées,
- la réalisation d'aménagements et la mise en œuvre de moyens d'intervention répondant aux demandes des services d'incendie et de secours associées à une présence permanente sur le site.
- un bilan annuel d'activité transmis notamment aux communes et aux membres de la CLIS à créer et mis à disposition du public,
- les aménagements paysagers et la remise en état final du site
- les conditions d'accès au site par l'ouest via la RD 28 et les aménagements envisagés sur cet axe routiers entérinés par une convention avec le Département.

L'inspection des installations classées propose en outre de limiter les capacités de stockage des installations avec les besoins nécessaires au regard des stricts besoins exprimés par l'exploitant dans son dossier à savoir, réduire la capacité de stockage :

- des déchets ultimes à 132 900 t/an (au lieu de 150 000 t/an) pour un volume maximal de 3 900 000 m³ (au lieu 4 400 000 m³). La cote maximale atteinte par le massif de déchets serait de fait réduite de 60 à 57 m NGF.
- des déblais extraits en attente d'évacuation de 1 000 000 m³ à 424 000 m³.

CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les projets d'arrêtés d'exploitation ci-joints ont été établis sur la base des éléments qui précèdent, à savoir :

- les modalités de limitation de l'impact et des risques de ses installations proposées par l'exploitant,
- le respect des dispositions réglementaires applicables,
- la prise en compte des diverses réserves formulées par la commission d'enquête ainsi qu'à l'issue de la consultation des communes, du public et des services.

Sur ces bases, il est proposé d'émettre un avis favorable sur les demandes d'autorisation sollicitées au nom des sociétés « Biométhanisation près des Oliviers » et « Valorsys près des Oliviers » sous réserve du respect des projets de prescriptions joints au présent rapport.

Etabli par l'Ingénieur Subdivisionnaire,
Soussigné

Vu et transmis avec avis conforme,
L'Ingénieur Divisionnaire